

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 MARS 2016

DELIBERATION N° DEL003-16

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20160307-DEL003-16-DE
Date de télétransmission : 14/03/2016
Date de réception préfecture : 14/03/2016

L'an deux mille seize, le 7 mars à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 1^{er} mars 2016 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et MM. P. BERTHOLLET, Y. BOUCLIER, A. DUSSERRE, S. DUBOIS, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BAH Rahim (Pouvoir à C. TISON, en date du 4 mars 2016)
M^{me} BREUILLE Michèle (Pouvoir à J. PAVAN en date du 7 mars 2016)
M^{me} GOYVANNIER Véronique (Pouvoir à C. ROULAND en date du 6 mars 2016)
M. LEBRUN Benoît (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS, en date du 7 mars 2016)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à P. VERRI, en date du 3 mars 2016)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI

M. YANN BOUCLIER A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET : Dissolution du Syndicat Intercommunal du Canton d'Eybens (S.I.C.E.).

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Sur proposition de son Président, toutes les communes adhérentes ont décidé de s'engager vers la dissolution du S.I.C.E. par consentement de tous les conseils municipaux (article L5212-33 du Code général des collectivités territoriales).

Toutes les communes adhérentes, Gières, Poisat, Venon, Eybens et Herbeys, ont voté de manière positive le principe de la dissolution adopté par délibération du comité syndicat du S.I.C.E. du 17 septembre 2015.

Un protocole de dissolution a alors été rédigé mais le comité syndical du S.I.C.E. n'a pas trouvé d'accord sur la partie concernant le gymnase Fernand Faivre lors de sa séance du 2 décembre 2015. Cette compétence ne concerne que les communes d'Eybens et de Poisat. Ce désaccord a entraîné l'absence de vote sur la dissolution.

Les communes souhaitent toutefois reprendre la gestion des compétences « sécurité et prévention de la délinquance » et « emploi et formation ». Le S.I.C.E. ne sera plus compétent pour ces deux compétences pour lesquelles chaque commune pourra prendre les dispositions qu'elle souhaite. Le syndicat ne gardera alors que la compétence liée au gymnase Fernand Faivre.

Les communes de Gières, Venon et Herbeys n'étant pas concernées par cette compétence, elles souhaitent se retirer du syndicat.

Vu l'article L5211-19 du Code général des collectivités territoriales concernant le retrait de communes d'un syndicat intercommunal,

Vu l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales concernant les modifications statutaires d'un syndicat intercommunal,

Vu l'article L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales concernant le devenir des biens meubles et immeubles attachés à une compétence retirée d'un syndicat intercommunal,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

de se prononcer en faveur du retrait du Syndicat Intercommunal du Canton d'Eybens des communes de Gières, Herbeys et Venon,
de retirer du syndicat intercommunal la gestion des compétences « sécurité et prévention de la délinquance » et « emploi et formation » ,
d'approuver les dispositions patrimoniales figurant en annexe,
d' approuver les nouveaux status du S.I.C.E. annexés à la délibération.

Conclusions :

la présente délibération est approuvée par 22 voix pour et 6 abstentions.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 7 mars 2016.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.

Annexe : Dévolution du patrimoine lié aux compétences « sécurité et prévention de la délinquance » et « emploi et formation »

I. Compétence « sécurité et prévention de la délinquance »

a) Le Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.)

Il devient compétence de la métropole. Son installation est prévue début 2016. Chaque commune du S.I.C.E. actuel doit organiser, ou non, son propre C.I.S.P.D..

Les discussions se poursuivront après la dissolution, entre les communes, pour étudier la faisabilité et les possibilités d'un conventionnement entre elles pour mutualiser les actions attendues.

La répartition des excédents budgétaires en lien avec cette compétence se fera sur la base des pourcentages de participations de chacune des villes soit pour :

- Eybens : 48,23 %
- Gières : 30,72 %
- Poisat : 10,52 %
- Herbeys : 6,84 %
- Venon : 3,69 %

Le radar acquis par le S.I.C.E. en décembre 2001 à une valeur nette comptable de 0 au 31 décembre 2014. Il est proposé qu'il soit transféré à la commune d'Eybens. Pour l'usage futur, les discussions se poursuivront, après la dissolution, entre les communes pour étudier la faisabilité et les possibilités d'un conventionnement entre elles pour mutualiser les actions attendues.

b) Les actions de prévention à destination de la jeunesse

Chaque commune prévoit son propre dispositif d'accompagnement de ce type de projet et prévoit le budget afférent.

Les discussions se poursuivront après la dissolution entre les communes pour étudier la faisabilité et les possibilités d'un conventionnement entre elles pour mutualiser les actions attendues.

La répartition des excédents budgétaires en lien avec cette compétence se fera sur la base des pourcentages de participations de chacune des villes soit pour :

- Eybens : 48,23 %
- Gières : 30,72 %
- Poisat : 10,52 %
- Herbeys : 6,84 %
- Venon : 3,69 %

II. Compétences emploi et formation

a) Agireemploi

Les communes reprennent la gestion de la compétence emploi. Elles auront la possibilité d'adhérer au service commun de la Métropole. Les subventions seront versées par les communes au SICE ou à Agireemploi pour le premier semestre 2016 puis à la Métropole pour le second semestre 2016. Elles correspondraient aux montants suivants :

	EYBENS	POISAT	GIERES	HERBEYS
BP 2016 (pour 01/01/16 au 30/06/16)				
à verser au S.I.C.E. ou AGIR EMPLOI				
Subvention Agir Emploi	36 743	3 241	11 049	503
Loyers et charges	17 030	1 121	3 827	222
BP 2016 (pour 01/07/16 au 31/12/16)				
à verser à la Métropole				
Subvention Agir Emploi	36 743	3 241	11 049	503
Loyers et charges	17 030	1 121	3 827	222
Total	107 545	8 723	29 752	1 450

La répartition des excédents budgétaires en lien avec cette compétence se fera sur la base des pourcentages de participations de chacune des villes soit pour :

- Eybens : 76,71 %
- Gières : 17,24 %
- Poisat : 5,05 %
- Herbeys : 1,00 %

b Mission Locale Sud Isère (M.L.S.I.)

Chaque commune délibère pour confirmer son adhésion à la M.L.S.I., ou décider d'adhérer à une autre mission locale.

Au 1^{er} janvier 2016, la subvention attribuée précédemment par le S.I.C.E. pour le financement de la M.L.S.I., sera versée en 2016, et les années suivantes, directement par chacune des Villes. Cela correspond pour l'année 2015 aux montants suivants :

- Eybens : 67 609 €
- Gières : 20 330 €
- Poisat : 5 963 €
- Herbeys : 926 €